

# REGLEMENT INTERIEUR " LES FINS PALAIS de BREUILLET "

## Article 1 : Entrée en vigueur du présent règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 15 février 2023 et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du bureau de l'association.

## Article 2 : Champ d'application du règlement intérieur

Le règlement intérieur complète et précise les dispositions statutaires du fonctionnement de l'association. Il permet de préciser les rapports entre l'association et les membres. Il est modifiable sans altérer les statuts et permet de conserver la confidentialité des règles de fonctionnement interne à l'association.

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association et s'étend aux personnes non adhérentes invitées aux activités. Il porte essentiellement sur la discipline à l'intérieur du club et lors des sorties (voyages, repas à l'extérieur, visites, activités, etc...). Il précise aussi le fonctionnement des soirées communes à tous les groupes.

## Article 3 : Fonctionnement interne

### **Clause 1**

Dominique et Jean, cavistes à La Tremblade, aujourd'hui à la retraite, se proposent de nous faire découvrir le monde du vin.

Cette connaissance se portera sur la dégustation, les principaux cépages, les terroirs et appellations.

Ces réunions se feront dans une ambiance conviviale, chaleureuse et gustative.

Ces dégustations seront aussi l'occasion d'échanger et de découvrir des crus qui pourront alimenter vos caves et animer vos repas ou soirées.

Nous terminerons ces soirées par une petite collation à laquelle chacun pourra apporter sa petite contribution.

### **Clause 2 : *Adhésion et adhérents***

Le bureau se charge de recevoir les demandes d'adhésions.

Il détermine un certain nombre d'adhérents actifs et compatibles avec l'organisation des différentes animations annuelles.

Les membres adhérents actifs s'engagent à respecter leurs engagements quant à leur

présence aux séances, leur disponibilité pour assumer les différentes tâches qui leurs sont confiées.

### **Clause 3 : Santé publique**

Le club ayant pour principale activité " la dégustation de vins et boissons alcoolisées " il est rappelé que chaque adhérent s'interdit :

- \* L'état d'ébriété
- \* La conduite sous l'emprise d'alcool
- \* Toutes sortes d'agressions verbales et physiques, pénalement répréhensibles, les actes non citoyens, les atteintes à l'environnement au sens large.

**Le club rappelle à ses membres que l'abus d'alcool est dangereux, nuit à la santé et qu'il faut boire avec modération.**

A cet effet, lors des soirées de dégustation, des crachoirs sont mis à la disposition des membres y participant.

Il est nécessaire de cracher, pour poursuivre correctement la suite de la dégustation.

### **Article 4 : Organisation**

#### **Clause 1 :**

Règles de correspondance et de diffusion de l'information de l'association :

le président, le secrétaire et le trésorier sont seuls autorisés à signer la correspondance administrative de l'association.

#### **Clause 2 :**

Les adhérents s'engagent à arriver à l'heure aux soirées par respect pour les autres participants et pour les intervenants. Les séances débutent à 18h30 précises.

#### **Clause 3 :**

Par respect pour l'intervenant et les participants, l'usage du téléphone n'est pas souhaité. Si vous devez être joint (raisons professionnelles, familiales.....) votre téléphone doit être maintenu en mode " silencieux ".

#### **Clause 4 :**

En cas de dégradation de matériel dans la salle mise à disposition par la commune, le remboursement du préjudice sera exigé.

#### **Clause 5 :**

Aide au rangement : la salle étant mutualisée entre plusieurs associations, elle doit être remise en état après chaque séance. Chaque membre présent à une soirée, devra participer à la remise en place des chaises et des tables, au nettoyage de la salle et toutes autres tâches éventuelles.

## **Article 5 : Les modalités d'inscription aux activités communes internes et externes**

Chaque année, un certain nombre d'animations peuvent être proposées aux adhérents. L'inscription se fait obligatoirement par mail ou directement auprès d'un membre du bureau. Toute inscription sera accompagnée du règlement.

Seules les inscriptions individuelles ou pour un couple seront acceptées. L'attribution des soirées se faisant par ordre d'arrivée des inscriptions, le nombre de participants étant limité en fonction du lieu, des normes de sécurité à respecter etc..., une liste d'attente sera faite au cas où il y aurait des annulations de certains membres.

Dans le cas d'annulation :

- Si elle est signifiée au moins 48h avant le jour de l'évènement, l'adhérent sera remboursé.
- Si elle est signifiée moins de 24h avant le jour de l'évènement et si le bureau n'a pas trouvé un membre sur la liste d'attente, le membre ayant annulé ne sera pas remboursé. (sauf cas de force majeure grave)
- Si elle n'est pas signifiée du tout, le règlement versé à la réservation sera conservé par l'association. (sauf cas de force majeure grave)

## **Article 6 : Fonctionnement externe (repas, visites, activités diverses etc...)**

### **Clause 1 :**

Le comportement des membres participants ne doit pas porter atteinte directement ou indirectement à l'image du club, ni porter atteinte aux autres adhérents ni à qui que ce soit ou à l'ordre public.

### **Clause 2 :**

Lors des déplacements, l'association ne sera en aucun cas tenue pour responsable des voyages et autres incidents, chacun s'organisera avec son propre véhicule ou en covoiturage. Les dégustations chez les vigneronns doivent rester sobres et appropriées à chacun....

## **Article 7 : Sanctions**

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association, faute de quoi, il s'expose à une exclusion.

Le bureau pourra donner aux adhérents des rappels à l'ordre sur le plan moral et/ou éthique et éventuellement décider de l'exclusion d'un membre.



### Procédure d'exclusion

L'exposé des faits sera porté à la connaissance de l'adhérent qui sera informé par lettre recommandée avec AR.

Il devra se présenter devant le Bureau pour fournir ses explications aux reproches portés contre lui.

Un procès-verbal de cet entretien sera établi et signé par les deux parties.

Le Bureau statuera et la décision sera notifiée au membre par lettre recommandée avec AR.

### Article 8 : Règlement Général sur la Protection des Données

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est effectif depuis le 28 mai 2018. Afin d'être en conformité avec ce règlement " Les Fins Palais de Breuillet " informe ici chaque adhérent sur le traitement des données enregistrées dans sa base informatique ainsi que sur leur utilisation.

1) Les données saisies et enregistrées à l'occasion de vos demandes d'information, ou de vos inscriptions (téléphone, mail et courrier) sont exclusivement utilisées pour vous informer sur nos activités et pour satisfaire aux finalités de l'association.

2) Ces données ne sont en aucun cas utilisées par d'autres acteurs que l'association et n'en feront jamais l'objet. Elles sont traitées et stockées de manière sécurisée afin d'éviter leur perte et/ou une mauvaise utilisation. L'accès à ces données est limité au bureau de l'association qui les traite avec une obligation de confidentialité. Ces données personnelles seront gardées pendant 3 ans en cas de non renouvellement de l'adhésion. En cas de violation de ces données, vous serez tenu informé dans un délai de 72 heures à ce jour.

**" LES FINS PALAIS de BREUILLET "**

**Règlement Intérieur rédigé le 2 février 2023**